

DECISION n° 2024-210

Portant sur la convention d'accueil des manifestations dans le cadre de Lecture par Nature 2024-2025

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 25 octobre 2024

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure la convention passée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un événement qui aura lieu le mardi 21 janvier 2025 à 18h30 à la Médiathèque municipale à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention d'accueil des manifestations dans le cadre de Lecture par Nature 2024 – 2025 pour la manifestation : « Hydrofolies » avec Serge Dentin de Polly Maggoo.

La manifestation aura lieu le mardi 21 janvier 2024.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 25/10/2024,

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

